

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

**jusqu'au 25 juin 2022**

## **« Scène(s) de plage... »**

*Sur la plage de Villerville, capturez une rencontre insolite, drôle ou poétique, entre ciel et mer, vie de la faune et de la flore, promeneurs...etc*

### **Article 1 : THÈME**

La commune de Villerville organise un concours photos sur le thème « **Scène(s) de plage** » jusqu'au 25 juin 2022 à minuit.

### **Article 2 : FORMAT**

Les travaux numériques noir & blanc ou couleur seront acceptés et appréciés par le jury de la même façon. Tous les formats sont acceptés à condition d'être compatibles avec un tirage grand format (60x80), au Format PDF ou JPEG HD 600 DPI (minimum).

### **Article 3 : CONDITIONS**

Le concours est ouvert à tous les amoureux de Villerville (adultes et enfants).

Les membres du jury et leurs familles ne peuvent concourir.

Chaque participant peut déposer au maximum 2 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Les participants s'engagent à fournir les fichiers numériques pour reproduction.

### **Article 4 : RÉCOMPENSES**

Les 20 meilleures photos seront exposées durant l'été dans le Parc des Graves et possiblement publiées sur les réseaux sociaux de la commune : (FB, Instagram, Illiwap).

Par ailleurs, le jury établira un classement des 3 meilleures photos qui seront récompensées.

**1<sup>er</sup> prix : un tirage « pro » encadré et 20 cartes postales du cliché.**

**2<sup>ème</sup> prix et 3<sup>ème</sup> prix : 20 cartes postales du cliché.**

#### **Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

La commune pourra utiliser à son gré les 3 premiers clichés primés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo exposée.

Les photos pourront faire l'objet d'expositions ultérieures à Villerville.

Chaque photo exposée au Parc des graves (format 60x80cm) pourra être récupérée par le candidat en contrepartie du règlement de la somme de 20 euros.

#### **Article 5 : DROITS DES TIERS**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies incluant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de ses parents, ou représentant légal, si cette dernière est mineure (CF modèle de clause à faire signer).

Si des photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourront être prises en compte.

#### **Article 6 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE REPRODUCTION**

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer ses fichiers engage le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Chaque lauréat dont la photo sera exposée à l'entrée du Parc des Graves s'engage donc à céder ses droits sur l'utilisation des visuels envoyés lors de l'inscription : pour toute communication de la Commune sur internet et les réseaux sociaux (FB, Instagram, Illiwap) et toute diffusion dans la presse.

#### **Article 7 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES**

La date limite d'envoi des photos est fixée au mardi 15 juin 2022.

Les photographies doivent être envoyées par mail simultanément à l'adresse suivante : [concours.photos@villerville.fr](mailto:concours.photos@villerville.fr)

Le bulletin de participation (voir ci-joint) et l'autorisation des personnes photographiées (cf. : art. 5) devront être joints au mail.

Seront éliminées de la participation au concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)

#### **Article 8 : JURY**

Le jury sera composé d'élus villervillais et de professionnels.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le palmarès sera publié sur le site internet de la commune, la page Facebook et l'application Illiwap.